

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 3 décembre 2021

**N° 2021 - 51**

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Date de la convocation  
le 25/11/2021

Date d'affichage  
le 25/11/2021

**Objet de la délibération 2021-51 :**  
**Versement d'une subvention  
exceptionnelle au CCAS**

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture  
le - 7 DEC. 2021

et publication ou notification  
du - 7 DEC. 2021

L'an deux mil vingt et un et le 3 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne.

Excusés : Messieurs BARRET Denis qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Monsieur GUILHOT Stéphane qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Monsieur METHON Rodolphe qui a donné procuration à Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Madame DELMAS Marie-Claude qui a donné procuration à Monsieur BOYER Joseph.

Absente : BLANC Sandrine

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine a été désignée secrétaire de séance.

Mesdames DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne, et Monsieur JACQUES Cyrille étant élus au CCAS, n'ont pas pris part, ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'augmentation du nombre de nos aînés sur la commune, ce qui contraint le CCAS à acheter des colis supplémentaires pour cette année.

De ce fait, les crédits budgétaires du CCAS se trouvent insuffisants, il est nécessaire d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € au CCAS pour 2021.

Pour :	9
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré le 3 décembre 2021,  
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20210312-2021\_51-DE  
Reçu le 07/12/2021  
Publié le 07/12/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai

de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

043-214302333-20210312-2021\_51-DE  
Reçu le 07/12/2021  
Publié le 07/12/2021